SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260331-ARR_26-095-AU
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

ARRETE N° 2026 - 26 - 095

PORTANT LISTE ELECTORALE EN VUE DES ELECTIONS DU 19 JUIN 2026
DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS ET DES FONCTIONNAIRES
TERRITORIAUX N'AYANT PAS LA QUALITE DE SAPEURS-POMPIERS
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX N'AYANT PAS LA QUALITE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1424-31, R 1424-4, R 1 424-12 et R 1 424-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° 2026-057 du 11 mars 2026 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet du 19 juin 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV ;

Considérant que les représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sont élus au sein de cinq collèges électoraux distincts :

- le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
- le collège des non-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- le collège des non-officiers de sapeurs-pompiers volontaires
- le collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que pour être électeurs à la CATSIS, et conformément à l'article R1424-12 du code général des collectivités territoriales, les sapeurs-pompiers professionnels et les autres fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours doivent être titulaires de leur grade ce qui exclut donc les fonctionnaires stagiaires ;

Considérant que pour être électeurs à la CATSIS, et conformément à l'article R1424-18 du code général des collectivités territoriales, les personnels doivent être "en service dans le département" c'est à dire en situation d'activité ce qui exclut les fonctionnaires placés en position de disponibilité ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale en vue de l'élection du 19 juin 2026 des représentants des personnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) - Collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels - est constituée de cinquante-trois (53) noms.
La liste nominative des électeurs de ce collège est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation des listes électorales doivent être adressées par écrit à l'autorité territoriale ou par le biais du formulaire en ligne mis en place à cet effet entre le 1er avril et le 13 avril 2026 minuit inclus.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publicité dans les locaux du Service d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
En application à l'article R.414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fort-de-France, le 31 MARS 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

Jean-Claude ECANVIL

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ELECTIONS CATSIS 2026

COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX N'AYANT PAS LA QUALITÉ DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

LISTE DES ELECTEURS

N°	NOM	PRENOM	GRADE
1	AUGUSTE CHARLERY	Maguy	Attaché Territorial
2	BALUSTRE	Sylviane	Adjoint administratif principal de 1ère classe
3	BAUR	Marie-Hélène	Rédacteur
4	BAZAS	Fabrice	Adjoint technique
5	BERTHOL	Marie Laure	Adjoint administratif principal de 1ère classe
6	BERTIN	Elisabeth	Rédacteur
7	BERTIN	Judith	Rédacteur
8	BOURGADE	Sylviane	Attaché Territorial
9	BRIDE	Beatrice	Adjoint administratif principal de 1ère classe
10	CHARD-ZOBEL	Anthony	Adjoint administratif principal de 2ème classe
11	CHAVIGNY DE LACHEVROTIERE	Carine Marcelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
12	CICERON	Valerie	Attaché Territorial
13	CILPA	Christian	Attaché principal
14	CROISY	Nathalie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
15	DERVAIN GIRIER	Simone	Adjoint administratif principal de 1ère classe
16	DRAME	Thierry	Adjoint administratif principal de 1ère classe
17	EREPMOC	Christian	Ingénieur
18	ERICHER	Thierry	Technicien
19	ETIENNE	Melanie	Adjoint administratif
20	GEMIEUX	Justine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
21	GUION-FIRMIN	Ines	Adjoint administratif
22	HERELLE	Stéphanie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
23	ILIN	Samuel	Rédacteur principal de 1ère classe
24	JAAR	Estelle	Adjoint administratif
25	JACQUOT	Dimitry	Adjoint technique

N°	NOM	PRENOM	GRADE
26	JEAN-ALPHONSE	Rachel	Attachée terr. hors classe
27	JEAN-BAPTISTE	Andrée Rose	Adjoint administratif principal de 1ère classe
28	JEAN-FRANCOIS	Claudine	Rédacteur
29	JOSEPH EDOUARD	Patrice	Ingénieur
30	JULVECOURT	Joel	Rédacteur
31	LITAN	Annie Honorine	Attaché Territorial
32	LORSOLO	Jean Marc	Agent de Maîtrise
33	LUCCIN	Katia	Technicien principal de 1ère classe
34	MARIE-LUCE	Aude	Ingénieur principal
35	MARTINVALET	Jocelyn	Adjoint technique
36	MEDELICE	Magali	Attaché principal
37	MOGE	Willy	Agent de Maîtrise
38	MONDESIR	Miguel Yves	Adjoint technique
39	MONTREDON	Joëlle Marie	Adjoint technique principal de 2ème classe
40	OZBOLT	Nadiège	Adjoint administratif principal de 1ère classe
41	POPULO	Marie-Agnès	Adjoint administratif principal de 1ère classe
42	REMINY	Francky	Adjoint technique
43	RENARD	Olivier	Agent de maîtrise principal
44	RICHEFAL	Ralph	Technicien principal de 1ère classe
45	ROMUD	Myrtha	Adjoint administratif
46	SEGORE	Patrice	Adjoint administratif
47	SOUFFLEUR	Sabine	Rédacteur
48	URSULET	Sabine	Rédacteur
49	VALLADE	Eddy Robert	Adjoint administratif principal de 1ère classe
50	VANITOU	David	Adjoint technique
51	VIGILANT	Erika	Rédacteur
52	VIGON	Claude Vincent	Technicien principal de 2ème classe
53	VOLGET	Héléna Delphine	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Arrêté la présente liste à cinquante-trois personnes.

Fort-de-France, le 31 MARS 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

Jean-Claude ECANVIL